



RÈGLEMENTS

SAISON 2018

1. La signature du contrat doit se faire avant le 23 septembre 2017.
2. Le dépôt du 1<sup>er</sup> novembre 2017 comprend : les taxes ainsi que le 1<sup>er</sup> versement soit 349.63\$, ensuite, 1 chèque par mois (pour les 11 prochains mois) ou paiement électronique sur demande soit 125\$ par mois, à moins d'avis contraire.
3. Si votre contrat n'est pas signé le 23 septembre 2017, le terrain sera considéré comme vacant le 1<sup>er</sup> octobre 2017.
4. Vitesse MAXIMALE 5 km/heure pour tous les véhicules.
5. Aucune bicyclette ne sera tolérée à la pénombre et les enfants de 12 ans et moins doivent ce rendre sur leur terrain respectif.
6. Aucun enfant de moins de 12 ans ne peut rester seul sur votre site un jour ou une nuit entière. Il doit toujours être sous la surveillance d'un adulte responsable. Il est de votre responsabilité de surveiller les agissements de vos enfants et de voir à ce qu'ils ne troublent pas la quiétude du voisinage.
7. Vous ne pouvez vendre votre équipement sans l'autorisation de la direction. Les équipements de 20 ans et plus peuvent être vendus mais devront quitter les lieux.
8. Les travaux sont permis du 1 mai au 24 juin et du 15 septembre au 31 octobre de 9 :00 à 17 :00 tous les jours sauf le dimanche. Aucun campeur ne peut entreprendre des travaux sans l'autorisation de la direction. Remettre un plan à la direction pour approbation.
9. Les agrandissements permanents en bois fermés ne sont pas acceptés. Ceux en possédant un ne pourront le vendre avec leur roulotte.
10. Une remise par terrain est permise (max. 8 X 10 – hauteur 8) et elle devra être approuvée par la direction,

11. Vous devez, en tout temps, garder votre terrain propre et respecter la grandeur de celui-ci. Vos équipements doivent être sur votre terrain même si vous n'avez pas de voisin à l'arrière. Si vous écoutez de la musique à l'extérieur, assurez-vous que les voisins ne soient pas incommodés par votre choix musical ainsi que par le son trop fort.
12. Les clôtures et les haies ne peuvent excéder 3 pieds de hauteur.
13. Les laveuses, sécheuses, toilettes et douches dans les cabanons sont interdites.
14. Tonte de pelouse : de **10 :00 à 17 :00** et de **19 :00 à 20 :00** du lundi ou vendredi. Samedi de 13 :00 à 16 :30. **IL N'Y A PAS DE TONTE DE GAZON LE DIMANCHE.**
15. Lorsque vous quittez pour plusieurs jours et qu'il y a abus pour l'air climatisé et chauffeuse, l'alimentation électrique sera coupée et nous ne serons pas responsables des pertes subies par cette situation.
16. Le bois doit être placé de manière discrète et sans quantité exagérée.
17. Tous les contenants de verres sont interdits à l'extérieur de votre emplacement.
18. Il est interdit de faire brûler des déchets dans les foyers.
19. Les foyers devront être placés à l'avant de votre terrain (sur le bord de la rue).
20. En 2018, les gros chiens seront acceptés sur le terrain de Camping. DEUX chiens MAXIMUM par site. Il doit être EN LAISSE en tout temps. Collier anti-aboiement fortement recommandé et obligatoire lorsqu'exigé par la direction. Chaque personne qui se balade avec un chien doit avoir en sa possession des sacs pour ramasser les excréments. Le chien n'est pas admis à la Salle Communautaire, aux terrains de jeux et bloc sanitaire. En aucun temps, le chien ne doit rester seul une journée entière.
21. Nous ferons la cueillette des déchets tous les jours de 9 :00 à 11 :00. Vous devez les sortir le matin même et non le soir pour ne pas que des bestioles brisent vos sacs.
22. Le couvre-feu est de 23 :00 du dimanche au jeudi et à 12 :00 le vendredi et le samedi.
23. Les motocyclettes et cyclomoteur (mini-bike, bicyclette motorisée, mobylette) sont strictement interdits. Mais, les cars de golf électrique sont acceptés et conduit par des adultes ou des adolescents de 16 et plus.
24. **LES VTT SONT INTERDITS SUR LE TERRAIN.**
25. Votre véhicule doit être stationné sur votre site seulement (2 véhicules par terrain) et les visiteurs dans le stationnement du camping.

26. Vos visiteurs doivent respecter les règlements, avoir un langage et un comportement respectueux et quitter pour le couvre-feu. Vous être responsable d'eux.
27. Les visiteurs qui décident de rester à coucher sans avoir payé pour la nuit devront payer la somme de 7.00\$ par personne à leur sortie du camping. Également, il y aura des frais de 7.00\$ pour tout visiteur qui voudra aller se baigner. Il devra aller se chercher un bracelet au Relais.
28. Pour les personnes sans conjoint, vous pouvez ajouter une personne à votre contrat.
29. Il est strictement interdit de montrer une tente sur votre terrain sans l'autorisation de la direction.
30. Chaque saisonnier doit avoir, EN TOUT TEMPS, un langage et un comportement respectueux. Au deuxième avertissement, l'expulsion sera immédiate.
31. Toute personne qui causera des dommages à notre propriété sera tenue responsable et devra payer les coûts de réparations.
32. La direction ne sera aucunement responsable des accidents ou blessures survenues sur le camping, ainsi que des articles perdus ou volés.
33. La direction ne pourra être tenue responsable de dommage ou bris causés par manque d'électricité, mauvaises conditions climatique ou de chutes d'arbres.
34. Les armes à feu, carabines à plomb, flèches, pétards, couteaux, etc. sont défendus sous peine d'expulsion. Aucun feu d'artifice sans autorisation.
35. Le saisonnier qui quitte un terrain doit le laisser propre et dans un bon état. Si vous partez avec vos dalles vous devez remplir les trous. Vous quittez avec vos équipements (VR, cabanon, patio, gazebo).
36. Vous devez vous ASSURER CONTRE LE FEU, LE VOL, LE VANDALISME ET LA RESPONSABILITÉ CIVILE. Le camping ne peut être tenu responsable en cas d'évènement malheureux (nous fournir une photocopie de votre preuve d'assurance).
37. Aucun regroupement de plus de 15 personnes ne sera toléré votre site. Aucun jeu ne sera toléré dans les rues, utilisez les endroits désignés. Consulter la direction pour connaître les disponibilités de la Salle Communautaire pour vos rassemblements. Lorsque vous utiliserez la salle, vous devrez la laisser propre les poubelles vidées, et déposées dans les conteneurs. EN AUCUN TEMPS VOUS NE DEVEZ PASSER SUR LE TERRAIN DES VISITEURS ET DES SAISONNIERS. Il y a des rues à votre disposition pour cela.
38. Toute plainte doit être rédigée par écrit, signée par le plaignant et déposée à l'administration.

39. Dans une situation où vous seriez absent plus de 2 jours et que votre air climatisé serait en fonction, nous serons dans l'obligation d'interrompre l'électricité. Nous ne serons pas responsables des conséquences que cela pourrait occasionner.

Nous vivons plusieurs mois à proximité les uns des autres, respectons-nous mutuellement et tout le monde sera heureux.

Tout saisonnier est tenu de respecter ces règlements sous peine d'expulsion et sans aucun remboursement ou dédommagement d'aucune sorte. Ces règlements sont sujets à changement sans préavis par la direction. Nous nous gardons le droit de vérifier tout équipement en tout temps.

La direction.

J'accuse réception et m'engage à lire tous ces règlements : no terrain \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_